



Formation obligatoire Directive Distribution d'Assurance – DDA 7–LCB-FT/LAB-FT et dispositif TRACFIN

Formation éligible aux exigences de l'arrêté du 26 septembre 2018 relatif à la liste des compétences éligibles pour des actions de formation ou de développement professionnel continu prévus à l'article R. 512-13-1 du code des assurances

DURÉE

2 jours (soit 15 heures)
7h30 / jour – 8h30-12h30 / 14h-17h30

PRIX

954 € HT par participant
Frais de repas et d'hébergement non inclus

PUBLIC CONCERNÉ

Entreprises et intermédiaires d'assurance et de réassurance, personnel des entreprises et intermédiaires d'assurance et de réassurance.

PRÉREQUIS

Maîtrise de la langue française

PÉDAGOGIE

Alternance d'exposés de synthèse, d'échanges et d'ateliers pratiques

FORMATEURS

Experts, ingénieurs, avocats, juristes, techniciens

ÉVALUATION ET SUIVI

Questionnaire de satisfaction
En fin de formation, le stagiaire s'auto-évalue en remplissant la grille de compétences de l'attestation de fin de formation

PLUS D'INFOS

Tél. : 09 69 32 08 05
Mail : formation@ofib.fr
www.ofib.fr

OBJECTIFS

- ✓ Renforcer la compétence des Intermédiaires
- ✓ Permettre la mise en conformité
- ✓ Mettre à disposition les connaissances Métier
- ✓ Permettre l'accès à la profession
- ✓ Actualisation et mise à jour des connaissances

PROGRAMME

- ✓ L'obligation de vigilance
- ✓ L'obligation de déclaration du soupçon
- ✓ TRACFIN
- ✓ Prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et obligations professionnelles des intermédiaires
- ✓ Importance du rôle de l'intermédiaire
- ✓ Principales obligations de l'intermédiaire
- ✓ Quelles démarches pour l'intermédiaire ?
- ✓ Déterminer le risque
- ✓ La classification du risque
- ✓ Adapter la vigilance au risque
- ✓ Le CMF en présence d'un risque élevé
- ✓ Obligations de l'intermédiaire en cas de déclaration à TRACFIN
- ✓ Les cas de déclaration de soupçon
- ✓ L'appréciation subjective de l'intermédiaire
- ✓ Les conséquences sur l'organisation de l'intermédiaire
- ✓ Conclusion
- ✓ Les risques pour l'intermédiaire en cas de non-respect de ses obligations en matière de LCB-FT

VALIDATION

- ✓ Attestation de fin de formation délivrée par l'OFIB, organisme qualifié ISQ-OPQF
- ✓ L'OFIB est un organisme de formation certifié DATADOCK
- ✓ L'OFIB est un organisme de formation qualifié 1C BANQUE, ASSURANCE, IMMOBILIER par ISQ-OPQF



Sur demande, déploiement de nos formations au sein de votre structure (intra-entreprise) partout en France.

OFIB - 62 Boulevard Alexandre et Marie Oyon - 72000 LE MANS
Organisme de formation enregistré sous le numéro 52 72 01107 72 auprès du Préfet de Région Pays de la Loire. Et cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat